

Droit d'inventaire sur les fausses bonnes idées en agriculture



agriculture et environnement

Septembre 2025. Reproduction interdite sauf autorisation écrite de l'éditeur.

Amos prospective | 3 av. Gabriel Péri | 92260 Fontenay-aux-Roses
www.agriculture-environnement.fr | info@agriculture-environnement.fr

Table des matières

Introduction.....	3
1. Délivrance des AMM par l’Anses : un boulet pour l’agriculture française	4
2. Interdiction de l’épandage aérien : une bonne intention aux conséquences désastreuses	6
3. Séparation du conseil et de la vente des pesticides : une loi qui rate sa cible	8
4. Bio dans les cantines : une ambition louable, un échec cuisant.....	10
5. Plan de souveraineté fruits et légumes : comment la France a mis la charrue avant les bœufs.....	12
6. Interdiction des phytos dits « tueurs d’abeilles » : aucun bénéfice constaté pour l’apiculture française.....	14
7. Montée en gamme : l’échec cuisant de la stratégie agricole d’Emmanuel Macron	16
8. Les CEPP : une logique digne des Shadoks.....	18
9. L’agroécologie : le symbole d’une erreur de stratégie économique	20

Introduction

Alors que la France traverse une période politique compliquée, certaines avancées ont tout de même pu être obtenues pour le monde agricole grâce essentiellement au vote de la loi Duplomb, qui complète partiellement la Loi d'orientation agricole, votée au courant du printemps de l'année 2025. Certes, la censure de l'article 2 de la loi Duplomb, censé remédier à certaines distorsions de concurrence concernant les produits phytosanitaires, apporte des limites à ces avancées et témoigne de la nécessité de continuer la mobilisation.

Un effet, le monde agricole, comme tous les secteurs économiques du pays, a besoin d'avoir des perspectives claires pour l'avenir. Les prochaines échéances électorales nationales seront donc essentielles pour s'assurer que le futur locataire de l'Élysée, de préférence soutenu par une majorité solide au Parlement, porte une politique agricole ambitieuse et performante. Pour cela, il faudra éviter les écueils que constituent les fausses bonnes idées. Dans cette brochure, nous avons en effet identifié neuf exemples de ces fausses bonnes idées adoptées par les précédents gouvernements, *a priori* louables mais qui finalement se sont révélées inutiles, voire même contreproductives pour le monde agricole.

Il semble donc indispensable qu'un état des lieux soit effectué. Soit pour abandonner définitivement un dispositif législatif dès lors qu'il ne répond pas à ses propres objectifs, soit pour apporter des améliorations à ce qui ne fonctionne pas bien. C'est un préalable incontournable si l'on veut éviter de faire de nouvelles lois absurdes pour le monde agricole.

1. Délivrance des AMM par l'Anses : un boulet pour l'agriculture française

En 2015, une décision semblait ouvrir la voie à une gestion plus moderne des pesticides: transférer la délivrance des autorisations de mise sur le marché (AMM) du ministère de l'Agriculture à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), dans le dessein de «rationaliser» le système. Pourtant, près de dix ans plus tard, le bilan est accablant pour

les agriculteurs: ce dispositif qui devait marquer un progrès s'est transformé en usine à distorsions de concurrence.

Car les priorités de l'Anses semblent dictées par des considérations assez éloignées des besoins des agriculteurs. En témoigne notamment l'interdiction brutale du S-métolachlore, prononcée en France bien avant de l'être dans le reste de l'Union européenne, qui a laissé les exploi-



Le plus préoccupant reste que l'Anses focalise toute son attention sur les risques, sans prendre en compte les bénéfices qu'apporte l'usage d'une matière active.

tants agricoles sans solution. De même, des retards dans la livraison d'AMM placent la France en décalage avec ses voisins de l'Union européenne.

Et ce n'est pas tout. Ayant adopté des critères d'analyse spécifiques, l'Anses refuse des AMM à des formulations pourtant validées dans d'autres pays d'Europe. C'est le cas d'insecticides comme le Mandarin Gold ou le Karaté Zéon, mais aussi du désherbant Pledge, tous interdits en France alors qu'ils sont autorisés ailleurs dans l'Union européenne.

Autre point noir: la rigidité des procédures imposées par l'Anses. L'agence refuse ainsi aux entreprises, contrairement à d'autres pays européens, la possibilité de compléter leurs dossiers en cours d'évaluation, suscitant là aussi des distorsions de concurrence. C'est le cas de produits comme le fongicide Zorvec Vinabel, qui est autorisé en Italie, mais toujours pas en France.

Mais le plus préoccupant reste encore que l'Anses focalise toute son attention sur les risques, sans prendre en compte les bénéfices qu'apporte l'usage d'une matière active. Or, dans la vraie vie, et c'est là un principe bien connu dans le domaine

pharmaceutique, tout risque est contrebalancé par les bénéfices qu'il permet d'obtenir.

Face à un tel constat, que convenait-il de faire? La solution semble évidente: laisser à l'Anses son mandat pour réaliser l'évaluation des risques d'une formulation tout en créant un organisme indépendant qui mette en lumière les bénéfices. Cela permettrait aux responsables politiques de prendre la décision finale sur la base d'une véritable évaluation bénéfices-risques. Car, en définitive, c'est au décideur élu, et non à un fonctionnaire, si compétent soit-il, de porter cette responsabilité.

**Visionner
la vidéo**



2. Interdiction de l'épandage aérien : une bonne intention aux conséquences désastreuses

Comme le dit l'adage, l'enfer est pavé de bonnes intentions ! L'interdiction de l'épandage aérien de pesticides, adoptée avec des visées écologiques et sanitaires, en est la meilleure illustration. Si l'intention était en effet louable, cette interdiction a conduit à une situation bien pire, tant au niveau sanitaire qu'environnemental. Retour sur une réforme mal calibrée.

Depuis 2009, l'Union européenne interdit la pulvérisation

aérienne de produits phytosanitaires, avec cependant des dérogations possibles dans certains cas. Ainsi, en France, cette interdiction, en vigueur depuis 2011, ne tolère d'exception qu'en cas de « danger sanitaire grave » impossible à juguler autrement. Mais dans les faits, cette mesure a précipité certains secteurs agricoles dans une crise profonde, telle la filière banane, confrontée à la cercosporiose noire, une maladie dé-



La loi sur l'interdiction de l'épandage aérien n'a pas pris en compte l'évolution des technologies, et en particulier celle des drones.

vastatrice. Le traitement devant être appliqué par le dessus pour être efficace, l'interdiction de l'épandage aérien a contraint les producteurs à des solutions de fortune : traitements à dos d'homme ou avec des pulvérisateurs imprécis et mal ciblés.

D'où des conséquences très lourdes : les rendements ont chuté de manière dramatique, passant de 60 à 30 tonnes par hectare. Et, un comble pour une mesure censée protéger la santé et l'environnement, le nombre de traitements a dû se multiplier, exposant davantage les agriculteurs aux produits chimiques.

Mais surtout, la loi sur l'interdiction de l'épandage aérien n'a pas pris en compte l'évolution

des technologies, et en particulier celle des drones. Or, depuis leur apparition au début des années 2010, ces dispositifs sont maintenant largement répandus en Asie et en Amérique du Sud, voire dans l'Union européenne, puisque trois pays (l'Allemagne, la Bulgarie et la Hongrie) se sont déjà engagés sur la voie de la réglementation de leur usage. Les études menées sont formelles : dans certains cas, les drones réduisent l'exposition des agriculteurs et des riverains aux pesticides, tout en optimisant les traitements.

Promulguée le 23 avril 2025, une loi a permis une première avancée, puisqu'elle autorise l'usage de drones pour épandage sur *« les parcelles agricoles comportant une pente supérieure ou égale à 20 %, sur les bananeraies et sur les vignes mères de porte-greffes conduites au sol »*, lorsqu'ils présentent des *« avantages manifestes »* pour la santé humaine et l'environnement par rapport aux applications par voie terrestre. Cependant, cette autorisation reste limitée aux produits de biocontrôle, à ceux autorisés en agriculture bio et aux produits à faible risque au sens du droit européen.

**Visionner
la vidéo**



3. Séparation du conseil et de la vente des pesticides : une loi qui rate sa cible

Sur le papier, l'idée était séduisante: séparer le conseil de la vente des produits phytosanitaires pour réduire leur usage. Portée par le président Macron, cette mesure, qui s'inspire du domaine médical – où le médecin prescrit et le pharmacien vend –, en vigueur depuis janvier 2021, promettait une révolution dans la vente des produits phytosanitaires. Quatre ans plus tard, le bilan est sans appel:

c'est un échec cuisant. Ce n'est pas un avis isolé, mais le constat dressé par le député socialiste Dominique Potier dans un rapport parlementaire qui se montre très critique sur ce sujet.

Le principe semblait pourtant simple: il s'agissait d'interdire aux vendeurs de pesticides, principalement issus de coopératives ou de négoce, de conseiller les agriculteurs qu'ils suivent, pour éviter tout conflit



La séparation du conseil de la vente des produits phytosanitaires pour réduire leur usage est entrée en vigueur depuis janvier 2021, et promettait une révolution dans la vente des produits phytosanitaires. Quatre ans plus tard, le bilan est sans appel : c'est un échec cuisant.

d'intérêts. Mais les résultats sont bien loin des ambitions initiales. D'abord, sur l'impact en termes de vente des produits phytos, le député socialiste constate que cette mesure n'a eu aucun effet, et que la diminution des volumes de vente est avant tout la conséquence des interdictions de certains produits. Ensuite, Dominique Potier note que, sur le terrain, rien n'a changé car le vendeur prodigue toujours du conseil, mais, faute de pouvoir le faire par écrit, le fait désormais de manière orale et informelle, plaçant ainsi les agriculteurs dans une situation d'insécurité juridique puisque, en cas de mauvais conseil, ils n'ont dès lors plus aucun recours.

Bien pire, selon Dominique Potier, cela a eu pour conséquence « *d'avoir diminué la qualité du conseil délivré et laissé un certain nombre d'agriculteurs orphelins* ». Autrement dit, les agriculteurs se sont retrouvés avec moins de conseils, de moindre qualité. Un état de fait d'autant plus regrettable que tous ceux qui connaissent bien le fonctionnement de l'agriculture avaient prévu et averti que cette séparation aboutirait à un échec.

Cependant, une fois n'est pas coutume, le bon sens a prévalu. Ainsi, la proposition de loi visant à mettre un terme à cette séparation stricte entre le conseil et la vente a enfin été actée lors du vote du 8 juillet 2025 sur la proposition du sénateur Laurent Duplomb, mais à condition qu'une « *facturation distincte* » soit établie.

**Visionner
la vidéo**



4. Bio dans les cantines : une ambition louable, un échec cuisant

En 2018, sous le premier mandat d'Emmanuel Macron, l'idée semblait imparable : faire entrer le bio dans les cantines pour verdir l'assiette des Français. La loi Egalim, votée avec enthousiasme, fixait un cap ambitieux : dès le 1^{er} janvier 2022, 20 % des produits servis dans la res-

tauration collective publique devaient provenir de l'agriculture biologique. Pourtant, sept ans plus tard, le rêve d'un eldorado bio s'est transformé en désillusion. En effet, selon l'Agence Bio, en 2025, seuls 6% des repas servis dans la restauration collective proviennent de l'agricul-



Sept ans après le vote de la loi Egalim, le rêve d'un eldorado bio s'est transformé en désillusion. En effet, selon l'Agence Bio, en 2025, seuls 6% des repas servis dans la restauration collective proviennent de l'agriculture bio.

*Consommer bio, c'est promouvoir la production de produits bio de France ou de l'Union Européenne. Plus d'infos sur agencebio.org.

ture bio, un taux très éloigné de l'objectif initial, et qui est même en baisse puisqu'il était de 7 % en 2021. Bref, 94 % des repas servis ne sont toujours pas issus de l'agriculture biologique.

Pourquoi un tel fiasco? Le premier écueil est économique, car le bio coûte cher, très cher. L'Agence Bio le confirme: les matières premières bio sont plus onéreuses, et leur préparation exige davantage de main-d'œuvre, loin des simples plats surgelés. Ainsi, à Lyon, où la mairie écologiste s'est engagée résolument dans cette voie, le surcoût des repas bio dans les cantines est estimé à 4 millions d'euros. Et, face aux difficultés financières que connaît la métropole, la ville vient de décréter un moratoire pour économiser 1 million d'euros, reléguant le bio au second plan.

Le deuxième écueil est logistique. Car gérer une cantine bio relève du casse-tête: approvisionnements incertains, élaboration de menus complexes, lutte contre le gaspillage alimentaire... Pour limiter les coûts, certains vont jusqu'à réduire les portions de viande ou bien optent pour des produits moins chers, au risque de déséquilibrer les repas. Dans tous les cas, cette

gestion est si lourde qu'elle décourage même les plus motivés.

D'autant que tout cela ne sert pas à grand-chose, puisque des plats bien cuisinés, réalisés avec des produits non bio, peuvent parfaitement être aussi bons, aussi goûteux et aussi sains que ceux qui sont cuisinés avec des produits bio.

**Visionner
la vidéo**



5. Plan de souveraineté fruits et légumes : comment la France a mis la charrue avant les bœufs

Lancé en grande pompe il y a deux ans par Marc Fesneau, alors ministre de l'Agriculture, le plan de souveraineté fruits et légumes avait une ambition attractive: réduire la dépendance de la France aux importations pour redresser une balance commerciale en berne. Il s'appuyait en effet sur un constat alarmant: la moitié des fruits et légumes consommés en France pro-

viennent aujourd'hui de l'étranger, tandis que les exportations de fruits frais ont chuté de près de 50 % en vingt ans.

Tenter d'inverser cette tendance désastreuse était donc un objectif louable, et le ministre avait les moyens de ses ambitions, puisqu'une enveloppe de 200 millions d'euros lui avait été octroyée. Laquelle, il est vrai, a notamment permis l'achat de



Lancement du plan de souveraineté fruits et légumes à l'occasion du Salon international de l'agriculture de 2023.

nouveaux matériels. Mais était-ce vraiment suffisant pour faire bouger les choses? Et surtout, était-ce la bonne méthode pour y parvenir? La réponse est malheureusement négative car, en dépit de ses bonnes intentions, ce plan revenait à équiper une Formule 1 d'un moteur ultra-performant flambant neuf... tout en enlevant les roues de la voiture.

En effet, le problème ne résulte pas d'un manque de moyens, mais plutôt du fait que nos producteurs sont entravés par un arsenal de contraintes réglementaires spécifiques à la France, qui les placent en position de concurrence déloyale face aux producteurs européens. Même si la France injecte des fonds, elle maintient des interdictions et des normes qui empêchent ses agriculteurs de produire dans des conditions équitables. Résultat: tout l'argent public déversé ne peut compenser une politique qui handicape les exploitants.

Bien pire, nombre de ces restrictions, souvent brandies au nom de l'environnement ou de la santé, semblent davantage dictées par l'idéologie que par des impératifs scientifiques. Aussi, avant de débloquer des budgets, il aurait d'abord fallu lever

ces entraves, qui ne coûtent rien mais pèsent lourd sur la compétitivité.

En somme, le plan de souveraineté fruits et légumes a mis la charrue avant les bœufs. Pour que la filière retrouve de l'élan, il est urgent de revoir ces contraintes franco-françaises et de permettre aux producteurs de jouer à armes égales avec leurs concurrents sur le marché européen.

**Visionner
la vidéo**



6. Interdiction des phytos dits « tueurs d'abeilles » : aucun bénéfice constaté pour l'apiculture française

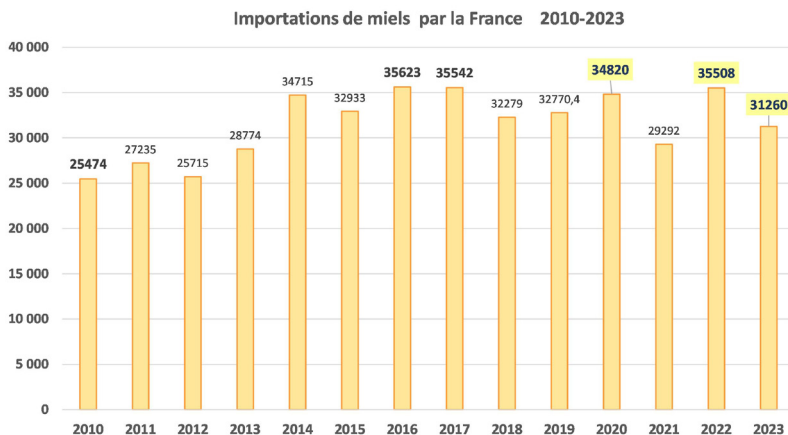
Depuis une quinzaine d'années, les lois se multiplient pour protéger les abeilles des pesticides, accusés d'être les grands coupables du déclin de l'apiculture française. L'interdiction des néonicotinoïdes, ces pesticides dits « tueurs d'abeilles » comme le Gaucho ou le Cruiser, était censée redonner un nouveau souffle à la filière. Toutefois, des années après son entrée en vigueur, le bilan est loin d'être convaincant. A-t-elle vraiment permis de sauver l'apiculture et de relancer la production de miel en France? Rien n'est moins sûr.

Les chiffres, d'abord, sèment le trouble – d'autant qu'obtenir des données fiables sur la production de miel semble relever de la gageure! C'est ainsi qu'en 2022, l'UNAF, la principale association d'apiculteurs, annonçait une production de 12 000 à 14 000 tonnes, tandis que, selon le ministère de l'Agriculture, on aurait plutôt

produit 31 000 tonnes. Idem pour 2023: l'UNAF annonçait 20 000 tonnes et le ministère près de 30 000 tonnes. Bref, des écarts considérables.

En revanche, on sait que la consommation française de miel est stable, autour de 40 000 à 45 000 tonnes. Et surtout, on connaît le chiffre d'importation de miel, qui varie fortement d'une année sur l'autre, précisément parce que notre production varie beaucoup selon les années. Or, les données des douanes, qui semblent les plus





Les données des douanes, qui semblent les plus fiables, mettent en évidence que l'interdiction des néonicotinoïdes n'a pas enrayeré la dépendance aux importations, bien au contraire.

fiables, mettent en évidence que l'interdiction des néonicotinoïdes n'a pas enrayeré la dépendance aux importations, bien au contraire. Ainsi, au début des années 2000, la France importait 16 000 à 18 000 tonnes de miel par an. Après 2005, ce volume est passé à plus de 20 000 tonnes, et depuis 2010, il oscille entre 25 000 et 35 000 tonnes. Ironie du sort, l'Ukraine, qui procure plus de 20% du miel importé, est désormais le principal fournisseur de la France. L'Ukraine a en effet fortement augmenté sa production de miel, principalement de miel de tournesol, avec des rendements de 100 kilos de miel à la ruche, contre 25 kilos

en moyenne en France. Et cela sur des cultures de tournesol qui sont systématiquement traitées avec des néonicotinoïdes. Cherchez l'erreur...

**Visionner
la vidéo**



7. Montée en gamme : l'échec cuisant de la stratégie agricole d'Emmanuel Macron

En juin 2018, fraîchement élu à la présidence de la République, Emmanuel Macron dévoilait avec assurance sa grande idée pour l'agriculture française : la « montée en gamme ». Inspirée de l'industrie du luxe, cette stratégie ambitionnait de repositionner les agriculteurs sur des produits de qualité, plus chers, pour compenser leur manque de compétitivité sur les denrées du quotidien. Un concept séduisant, qui se concrétisa par des mesures phares comme l'interdiction du glyphosate, présentée comme un futur « avantage compétitif » lors d'un échange avec l'agriculteur et youtubeur David Forge, en février 2018. *« Dans dix ans, ne plus utiliser de glyphosate, vous pourrez le faire payer »*, affirmait le président, citant en exemple un jeune agriculteur des Pyrénées-Atlantiques déjà converti au « sans glyphosate ». Il prédisait aussi un engouement des consommateurs pour le bio,

qui symbolisait cette montée en gamme : *« Il y a dix ans, on disait que le bio ne marcherait jamais. Aujourd'hui, les Français en veulent plus »*, lançait-il ainsi avec conviction. Sept ans plus tard, le constat est sans appel : cette stratégie s'est effondrée.

Dès septembre 2022, les sénateurs Laurent Duplomb, Vincent Louault et Serge Mérielou tiraient en effet la sonnette d'alarme par un rapport cinglant sur la compétitivité de l'agriculture française. Leur constat était simple : pour répondre à la demande de produits « cœur de gamme », voire « bas de gamme », qui est toujours présente, on est contraint d'importer de plus en plus. Ainsi, les importations de poulet ont quadruplé en vingt ans, tandis que la consommation de poulet labellisé plafonne. Car, dans la vraie vie, si effectivement certains Français consomment un bon poulet, labellisé et produit en France, en

général le dimanche et en famille, le reste du temps, c'est du filet de poulet importé, issu d'élevages plus compétitifs, qui se retrouve dans nos assiettes. Conséquence: plus d'un poulet sur deux consommés en France provient de l'étranger. Et le cas de la tomate est encore plus instructif. Âprement concurrencés par les producteurs marocains, les maraîchers français ont délaissé leur cœur de gamme pour se focaliser sur les tomates cerises. La production française de tomates, qui était de 800 000 tonnes en 2016, est alors passée à 650 000 tonnes en 2020, soit une réduction de 20%. Et quid de la tomate cerise française? Elle a tout simplement été concurrencée par

les leaders du marché que sont les producteurs marocains, qui ont eux aussi réorienté une partie de leur production vers ce marché mieux valorisé. Résultat: le Maroc, comme d'ailleurs la Belgique et la Hollande, proposent aujourd'hui des tomates cerises autrement plus compétitives que les françaises – ce qui n'a rien d'étonnant, puisque la France supporte des coûts de main-d'œuvre qui sont quatorze fois supérieurs à ceux pratiqués au Maroc!

Ces deux exemples illustrent parfaitement ce qui se passe partout en matière d'agriculture. Notre balance commerciale agricole est historiquement basse. En outre, comme l'a révélé une note du ministère de l'Agriculture en avril 2024, la France est globalement déficitaire sur les produits transformés, donc justement ceux à forte valeur ajoutée, à l'exception cependant des produits laitiers comme le fromage. Bref, en fin de compte, montée en gamme ou pas, les Français ne mangent pas davantage de produits français, ni des denrées de meilleure qualité, bien au contraire! Quant à nos agriculteurs, ils sont toujours submergés de normes, sans pour autant être mieux rémunérés.

**Visionner
la vidéo**



8. Les CEPP : une logique digne des Shadoks

Le dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), entré en vigueur en 2016, a été imaginé pour diminuer l'usage des pesticides. Il s'inspire du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), qui, en résumé, incite les vendeurs d'énergie – EDF, Engie, Total – à proposer à leurs clients de réaliser des travaux d'isolation ou de changement de chaudière en leur versant une aide ou en les accompagnant dans leurs démarches de rénovation. Et ces actions permettent de générer les fameux CEE qui sont ensuite valorisés. Ce mécanisme, assez simple, fonctionne plutôt bien.

S'inspirant de ce système qui a fait ses preuves, une haute fonctionnaire (qui a depuis lors quitté l'administration) a donc inventé les CEPP, dans le dessein de réduire ainsi l'usage des pesticides. Comment ça marche ? Le dispositif repose sur «les obli-

gés», à savoir les distributeurs de produits phytopharmaceutiques, incarnés principalement par les coopératives et les négociants agricoles. Pour chacun d'entre eux, on a fixé un quota de CEPP qu'ils sont censés atteindre chaque année : environ 15 000 par an pour une petite coopérative.

Et puis il y a des actions dites «standardisées», qui permettent d'obtenir ces fameux CEPP : par exemple, protéger un verger avec des filets anti-insectes, ou éviter un traitement herbicide en associant des légumineuses avec du colza, ou encore utiliser une variété plus résistante ou employer un produit de biocontrôle.

Bref, il existe une liste d'une centaine d'actions qui délivrent des CEPP, et cette liste évolue d'année en année. Bien évidemment, toutes les actions qui figurent sur cette liste ne peuvent être mises en œuvre que par des agriculteurs.

Donc, pour qu'une coopérative ou un négoce puisse obtenir son quota de CEPP, il faut que ses adhérents jouent le jeu et choisissent de faire l'une de ces actions. Or, et c'est là où ça se complique, comme les obligés sont vendeurs de produits phytosanitaires, ils n'ont pas le droit de faire du conseil. Mais, nuance, ils peuvent «orienter» le choix de leurs clients...

Chaque année, les coopératives et négociants doivent établir un prévisionnel avec des objectifs, calculer le nombre de CEPP obtenus, remplir une déclaration. Et puis, il y a des contrôles qui sont mis en place. Toute une paperasserie, qui prend un temps fou et qui coûte de l'argent à la Ferme France. Ainsi, pour la vente d'un robot de désherbage, il faut monter un dossier de 40 pages pour obtenir... 10 CEPP!

Bref, une vraie usine à gaz qui, encore une fois, n'existe qu'en France. Mais tout cela sert-il à quelque chose? Après avoir interrogé de multiples acteurs, leurs réponses sont unanimes : aucun agriculteur n'a modifié ses pratiques en raison des CEPP. Et d'ailleurs, ils n'ont pas attendu les CEPP pour utiliser des solutions innovantes, comme par

exemple des variétés tolérantes, dont l'utilisation a augmenté indépendamment des CEPP.

Du côté des négociants et des coopératives, tous mes interlocuteurs m'ont également assuré que cela n'avait eu aucune influence sur leurs ventes de produits. On est donc en pleine logique Shadok où on s'obstine à pomper, pomper, pomper, alors qu'il ne se passe rien. Ne serait-il pas grand temps de revenir au bon sens et, au nom de la simplification, d'abroger ce dispositif une fois pour toutes?

**Visionner
la vidéo**



9. L'agroécologie : le symbole d'une erreur de stratégie économique

Depuis plus d'une décennie, l'agroécologie est brandie comme la solution miracle pour l'agriculture française. De Stéphane Le Foll à Marc Fesneau, en passant par la loi d'orientation agricole de 2014, ce concept érigé en dogme était censé libérer les agriculteurs

du «productivisme» honni tout en assurant, selon les mots officiels, une «*performance économique*» alliée à des pratiques plus respectueuses de la nature et de la biodiversité. Or, après dix ans d'une telle politique, quel est le bilan dressé? Une agriculture française en net recul, plombée par une compétitivité en chute libre et une balance commerciale dans le rouge.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Selon un rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale daté de juin 2024, l'excédent commercial agricole a fondu, passant de 11,9 milliards d'euros en 2011 à 5,3 milliards en 2023. La part de marché de la France à l'exportation a dégringolé de 7,5 % en 2000 à 4,5 % aujourd'hui, reléguant le pays, autrefois deuxième exportateur mondial, au sixième rang, derrière l'Allemagne et les Pays-Bas. Le déficit commercial avec l'Union



L'une des causes du déclin de l'agriculture n'est pas l'agroécologie en tant que telle mais bel et bien la philosophie qui lui est rattachée.

européenne, qui atteint 4,6 milliards d'euros en 2023, illustre cette perte de terrain face à la concurrence européenne. La France, jadis championne, est désormais importatrice nette de produits agroalimentaires provenant de l'Union européenne.

En font foi de nombreux exemples. Ainsi, en dix ans, la surface cultivée en blé tendre a perdu 1 million d'hectares sur 6, les trois quarts de ces terres devenant jachères, forêts ou prairies non pâturées, selon Éric Thirouin, président de l'AGPB (Association générale des producteurs de blé). La filière pomme, quant à elle, a vu sa production chuter de 2 millions de tonnes à 1,6 million, et ses exportations se réduire de moitié en quinze ans. Résultat: la France, septième producteur mondial en 2010, a disparu du top 10.

L'une des causes responsables de ce déclin n'est pas l'agroécologie en tant que telle mais bel et bien la philosophie qui lui est rattachée. Car, sous couvert de ce concept, des normes environnementales franco-françaises, souvent plus dictées par une idéologie décroissante que par des impératifs scientifiques, ont été imposées aux agriculteurs. Ces contraintes, plus strictes

que celles de leurs voisins européens, ont sapé leur compétitivité, ouvrant largement la porte aux importations. Face à ce constat, les sénateurs ont pris une décision radicale: retirer toute référence à l'agroécologie dans le code rural via la nouvelle loi d'orientation agricole, adoptée récemment.

Ce geste, bien que symbolique, ne suffira cependant pas à renverser la vapeur. Pour redonner un vrai souffle à l'agriculture française, il faudra d'abord lever les contraintes qui entravent la production et réhabiliter un objectif clair: produire pour nourrir, tout en restant compétitif sur la scène européenne et mondiale.

**Visionner
la vidéo**



Inscrivez-vous gratuitement à notre newsletter hebdomadaire



**Pour ne rien manquer
de nos infos,
analyses et décryptages**